

ARTICLE 1 : ORGANISATION

---L'Association Sportive et Festive Ferascapade, représentée par Patrick ROUMEAU son président, organise, le **Vendredi 11 août 2023**, une course à pied appelée : « Ferascapade ».

---L'épreuve est assortie du label national qualificatif pour le Championnat de France (soumise à la réglementation de la F.F.A., du Comité Départemental des Landes relative aux courses hors stade.) Ce règlement est disponible sur le site officiel de la F.F.A. : <http://www.athle.fr/>.

---L'épreuve est inscrite au challenge des courses sur route 2023 du département des Landes.

---ASF FERIASCAPADE : 48, avenue Francis Planté, 40100 DAX, tph : 06.30.28.11.86 –

mail : organisation@feriascapade.fr, site web : www.feriascapade.fr,

ARTICLE 2 : PARCOURS

---Le parcours est de 10 km (mesurage F.F.A.). Parcours entièrement dans le périmètre de la ville de Dax (40), dans un cadre très agréable.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS / PARTICIPATION INDIVIDUELLE

---Le droit d'inscription est fixé à : 15€ jusqu'au : 06/08/2023 inclus – 22€ du 07/08/2023 au 11/08/2023.

---Clôture des inscriptions sur place le 11/08/2023 à 08 heures. (clôture des inscriptions en ligne le 09/08/2023 à 12 heures).

---La participation est ouverte à partir de la catégorie U18, (CADETS), jusqu'à MASTERS.

---Les inscriptions individuelles se font à l'aide du bulletin d'engagement dûment rempli ou par Internet (dans ce cas, le certificat médical doit être téléchargé ou remis lors du retrait du dossard).

---Conformément aux articles L.331-1 et suivants du code du sport et R.331-3 et suivants du code du sport:

---Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

I / ---D'une licence : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la F.F.A., ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la F.F.A. et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

II / ---Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique : du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes:

- Fédération des clubs de la défense (FCD)
- Fédération française de sport adapté (FFSA)
- Fédération française handisport (FFH)
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
- Fédération sportive des ASPTT
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

III / : --- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique : du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au moment de l'épreuve, ou de sa copie.

---Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique : du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au moment de l'épreuve, ou de sa copie. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

---Les mineurs devront : fournir le questionnaire de santé dûment complété (art. A 231-3 du Code du Sport), si case positive joindre certificat médical de moins de 6 mois - joindre une attestation parentale les autorisant à participer et présenter leur pièce d'identité.

---Aucune inscription par fax ne sera prise en compte.

---Les inscriptions annulées après le 06 août ne seront pas remboursées.

---ASSURANCE ANNULATION :

---Tout coureur pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation. Le coût de cette assurance s'élèvera à 2€ par personne.

---En cas d'annulation pour raison médicale, familiale ou autre, le coureur sera remboursé intégralement sans demande de justificatif.

---Aucun remboursement ne sera fait après le jour de course.

---**En cas de non souscription de cette assurance aucun remboursement ne sera effectué.**

---Inscriptions limitées à 4500.

---Un participant ne peut être titulaire que d'un seul dossard (même nom, prénom et date de naissance).

ARTICLE 4 : PARTICIPATION CHALLENGE ENTREPRISES

- Il est créé au sein de la FERIASCAPADE un "CHALLENGE ENTREPRISES" ouvert aux entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers, aux collectivités, organismes publics, clubs d'entreprises.
- Il ne concerne pas les clubs sportifs. L'inscription à ce challenge se fait exclusivement par Internet sur le site : <http://www.feriascapade.fr/> -onglet "S'inscrire".
- Chaque équipe doit être obligatoirement composée de 4 participants, licenciés ou non, sans tenir compte ni des catégories d'âges ni des sexes mais faisant obligatoirement partie du personnel de l'entreprise (une attestation établie par un responsable de l'entreprise sera exigée et sera téléchargeable sur le site).
- Licence/certificat médical. : Voir article 3, § : I- II -III.
- L'attestation d'appartenance à l'entreprise et les certificats médicaux seront téléchargeables sur le site de la Feriascapade. S'ils n'ont pas été téléchargés ils devront être remis lors du retrait des dossards.
- Chaque entreprise peut présenter plusieurs équipes en dénommant chacune d'elles différemment. ---L'addition des temps des trois meilleurs coureurs de chaque équipe permettra d'établir le classement final.
- Seront récompensées : La 1ère équipe composée de 4 hommes – La 1ère équipe composée de 4 femmes – la 1ère équipe mixte = 2 hommes+2femmes. Les équipes gagnantes recevront le "TROPHEE CHALLENGE ENTREPRISES".
- Ce challenge sera remis en jeu l'année suivante et sera acquis définitivement s'il est remporté trois fois consécutivement.
- Le fait de participer au challenge permet au coureur d'être classé à titre individuel et de participer au tirage au sort des lots mis en jeu par l'association sportive et festive FERIASCAPADE.
- Chaque participant est soumis au règlement général de la course.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

- Les organisateurs sont couverts par un contrat Responsabilité Civile souscrit auprès de MMA Assurances. Les licenciés FFA, "PASS J'AIME COURIR" et d'autres fédérations bénéficient des assurances attachées RC à leur licence. L'assurance individuelle n'étant pas obligatoire mais recommandée, les coureurs doivent s'informer auprès de leur fédération des modalités. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement.

ARTICLE 6 : CHRONOMÉTRAGE et DOSSARD ÉLECTRONIQUE

- Le chronométrage sera effectué par la société : « PROTIMING ». Tous les concurrents seront munis d'un dossard électronique qu'ils pourront conserver en souvenir. Le chronométrage ne s'arrêtera qu'au dernier arrivant. Chronométrage en temps réel.
- **DURÉE de la course**: Les participants disposeront d'un temps maximum de 01 h 45 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée, d'où une barrière horaire de 01 h 30 au km 9. Après le passage du véhicule de fin de course, à ce km 9, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du code de la route, emprunter les bas-côtés et ne pourront prétendre à être classés. ---

ARTICLE 7 : DOSSARDS

- Les dossards électroniques pourront être remis à tous les coureurs, y compris ceux inscrits par correspondance, la veille de la course : de 8h00' à 20h00' et le jour de la course de : 6h15' à 8h00' au Stade Maurice Boyau à DAX. (le nombre de tee-shirts [selon disponibilités par taille] est limité aux 3700 coureurs venant les retirer).
- Les dossards ne seront remis que sur présentation d'une pièce d'identité correspondante à l'athlète inscrit(e).
- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
- Dossards « Élite » : L'organisateur se réserve le droit d'accorder en quantité limitée des dossards préférentiels aux athlètes licenciés : FFA 'Athlé Compétition' uniquement, justifiant d'une performance sur 10 km : inférieure ou égale à 34 mn pour les hommes – inférieure ou égale à 45 mn pour les femmes.

ARTICLE 8 : 2 DÉPARTS ÉCHELONNÉS SERONT DONNÉS

- 1er départ 8h40 Handisport – 2ème départ 8h45' pour tous les autres (Féminines et Hommes).
- Cette épreuve n'est pas ouverte aux coureurs utilisant un vélo à main (Handibike).
- LE PORT DU CASQUE ET DES GANTS CONFORMÉMENT A LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR EST OBLIGATOIRE**

ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX A 10H30'

- Des récompenses, coupes, bons d'achat seront remis aux bénéficiaires sur le podium de la remise des prix. En aucun cas un coureur ne peut cumuler les prix de plusieurs catégories.
- Les récompenses seront attribuées :
 - aux 3 premiers (homme et femme) :
 - * SCRATCH * SENIOR * MASTER 0 * ESPOIR * JUNIOR * CADET
 - au 1er, (homme et femme) :
 - * MASTER 1 * MASTER 2 * MASTER 3 * MASTER 4 * MASTER 5 * MASTER 6 * MASTER 7
 - * MASTER 8 * MASTER 9 * MASTER 10 * MASTER 11 * MASTER 12

- aux 3 premiers handisports
- au 1^{er} ' mal-voyant '
- au 1^{er} handicapé physique
- "challenge entreprise" : 1ère équipe homme – 1ère équipe femme – 1ère équipe mixte (2 femmes+ 2 hommes)

ARTICLE 10 : TIRAGE AU SORT "LOTS" à partir de 11H15

- A l'occasion de cette course, l'organisation mettra en jeux divers lots destinés aux participants de cette épreuve.
- Ils seront attribués par **tirage au sort des numéros de dossards** tels que désignés et ne pourront en aucun cas être substitués par leur valeur en argent. Ces prix sont détaillés dans le programme. Pour les lots voyages, l'organisation ne prend pas en charge les transferts domicile/aéroport, aéroport/ domicile.
- Le tirage au sort aura lieu au stade Maurice Boyau à partir de 11h15' en présence d'un des Huissiers de Justice de la SCP ANTHONY COUCHOT et ALEXANDRE MOUYEN, Huissiers de Justice associés, 98 avenue Georges Clémenceau 40100 DAX.
- Le tirage au sort sera effectué d'une manière informatique, par système aléatoire pour tous les numéros des dossards des participants **ayant pris le départ. La présence physique du concurrent tiré au sort, muni de son dossard, est indispensable.**

L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications d'identité nécessaires par rapport à la liste des engagés.

Lorsque le numéro de dossard gagnant est appelé, le porteur du dossard doit être muni de sa pièce d'identité qui doit correspondre à l'athlète rattaché à ce dossard sur la liste des participants.

Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé. En cas d'absence dans les quelques secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Tout coureur gagnant ne participera pas au tirage suivant.

---Le présent règlement et le règlement général ont fait l'objet d'un dépôt en l'Étude de :
SCP ANTHONY COUCHOT et ALEXANDRE MOUYEN, Huissiers de Justice associés, 98 avenue Georges Clémenceau 40100 DAX.

---Conformément à la loi, il pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par écrit à : ASF FERIASCAPADE 48 avenue Francis Plante 40100 DAX

ARTICLE 11 : DROITS A L'IMAGE

---Les concurrents, individuels et entreprises, inscrits en tant que tels acceptent que leur image et leur nom soient utilisés dans les divers supports de communication ayant un lien avec l'épreuve.

ARTICLE 12 : ANNULATION – MODIFICATION - COVID

---En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement. La course partie, en cas d'incident grave sur le parcours, l'organisation se réserve le droit de la modifier par une déviation afin de neutraliser le secteur concerné par un incident

---L'organisateur appliquera les directives du moment relatives au COVID : (pass sanitaire, port du masque, respect des gestes barrières)- Ravitaillement en adéquation avec ces mesures.

ARTICLE 13 : GARDIENNAGE

---Par mesure de sécurité aucun gardiennage de biens personnels n'est prévu (sacs, affaires personnelles ..., avant, pendant et après la course.) L'organisateur ne sera pas tenu responsable d'un vol, perte, destruction d'objet.

ARTICLE 14 : CNIL

---Conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit de nous l'indiquer par écrit en précisant ses noms, prénoms et adresse.

ARTICLE 15

---La participation à la FERIASCAPADE implique l'acceptation du présent règlement.